R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/67	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		06
Date convocation	11/07/2023	
Date de publication	24/07/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit juillet,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Ali BENARFA donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Françoise HENRY donne procuration à Mme Sophie RENARD, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Corinne GOUZY, Mme Corinne MASSA donne procuration à M. Julien GLINKOWSKI, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Denis TURREL.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Françoise HENRY, Didier GENTY, Corinne MASSA, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Budget communal : créances éteintes

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer la créance d'un administré. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement pour un montant total de 798.10 €.
La commission des finances du 07/07/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'extinction de créances.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette demande d'extinction de créances.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE BOUBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.